

Financé
par l'Union européenne

Prime à l'abattage des bovins campagne 2026

ATTENTION :

Vous devez déposer votre demande à la DAAF dans un délai de 6 mois suivant la date d'abattage des bovins, et au plus tard, le 1^{er} mars 2027.

Lorsque la date d'abattage a été notifiée par votre abattoir et que vous avez notifié la sortie des animaux concernés (animaux qui figurent sur la première liste ci-dessous), il n'est pas nécessaire d'envoyer un ticket de pesée.

Page n° :

N° Pacage :

N° Siret :

N° d'édition :

N° Détenteur :

- Avant de compléter ce formulaire, veuillez lire attentivement la notice d'information. **Veillez écrire au stylo à bille noir.**
- Si des informations inexactes figurent sur la liste ci-dessous (bovins ne pouvant pas bénéficier de la prime à l'abattage, informations erronées relatives à la date de naissance...), vous devez rayer la ligne et réécrire la totalité des informations en fin de liste.
- Si cette liste est incomplète et que des bovins ont été abattus **dans la période mentionnée**, reportez-vous à la notice.
- Vous devez inscrire, sur chaque page, les totaux par catégorie de bovin et signer. Vous ne devez rien inscrire dans les colonnes « **Date sortie exploitation** », « **Date d'abattage notifiée par l'abattoir** » et « **Date à expertiser** ».
- Lorsque la date d'abattage notifiée en BDNI par l'abattoir n'a pas été automatiquement renseignée, il est nécessaire de joindre un justificatif pour l'animal concerné.
- Vous devez également remplir le formulaire de demande et joindre les tickets de pesée.

LISTE DES BOVINS ABATTUS

[illegible]

(1) **Veau** âgé de plus de 1 mois et moins de 8 mois à la date d'abattage d'un poids carcasse inférieur à 181,5 kg à la date de l'abattage (en cas de saisie, le poids à prendre en compte est le poids avant saisie).
Si le veau est âgé de moins de 6 mois, il peut être éligible quel que soit son poids.

(2) **Gros bovin** âgé d'au moins 8 mois à la date d'abattage.

(3) Lorsque la date d'abattage notifiée par l'abattoir est antérieure à la date de sortie de l'exploitation, vous devez vérifier la date de sortie de l'exploitation. Reportez-vous à la notice.

Signature du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC.